

Liste des candidat(e)s admissibles à l'examen d'accès au CRFPA 2025

NOMS	PRÉNOMS
AUBRAS	ALEXANDRE
AUGER	AMANDINE
BIGOT	AMANDINE
BOUKOBAA	HICHAM
BRUZAUD	CLARA
CHALOPIN	ANDREA
CHANCEREUL	PAULINE
CHARNEAU	BASTIEN
CHERRE	CORALIE
CROISSANT	LISA
DAUD ROUSSEAU	SEDEKON ELIOT
GABILLARD	LEO
GOYEAU	MANON
LAYER	LEA
LE BOUEDEC	TITOUAN
MARCHAIS	LONY
MIGINIAC	CLARISSE
NAHLI	IMANE
NAU	JUSTINE
NEAU	CHLOE
RAIMBAUT	JULIEN
YOKUBOVA	DONO

Angers, le 22 octobre 2025

Monsieur Blanchard Christophe

Président du jury de l'examen d'accès au CRFPA 2025


INSTITUT D'ÉTUDES
JUDICIAIRES D'ANGERS

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif qui peut prendre la forme d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux ou hiérarchique, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse pour former un recours contentieux

- soit un recours contentieux dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement universitaire, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte".